



## **Covid-19**

### **CONCEPT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION A L'ELAA LORS D'ENTRAINEMENT.**

Rédaction : Jan Fantys  
Sur la base de documents et protocoles trouvés sur le site de Swiss Olympic

Les lignes directrices du Conseil fédéral autorisent les sports récréatifs sous certaines conditions :  
Notre association ELAA ne peut que recommander ces mesures.

## **§ - Objectif du concept de protection dans le domaine de notre sport**

L'objectif est de permettre la pratique des activités physiques et des entraînements dans les limites imposées par l'état pour protéger les pratiquants d'une possibilité d'être contaminés par la covid-19. Pour ce faire, les encadrants et les pratiquants sont invités à respecter scrupuleusement certaines règles cherchant à éviter toute transmission de la Covid-19.

Pour ce faire, notre organisation doit disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe à notre organisation ainsi qu'à nos entraîneurs et à nos pratiquants.

## **§ - Principe**

Il nous semble très important tout d'abord de signaler les spécificités de nos activités artistiques ou sportives et de fait les aspects cohérents avec les mesures officielles contre le coronavirus, car elles peuvent s'y adapter très facilement (base protocole de la fédération suisse d'escrime notamment et de cirque). En effet, l'escrime artistique est un art qui porte obligatoirement à un éloignement entre les pratiquants de minimum 2m vu la longueur des armes (rapière, sabre laser, épée d'une longueur en 100 et 115 cm chacune) et ceci sans contact physique ou alors très éphémère de deux ou trois secondes. La cascade est une discipline sportive le plus souvent individuelle où il s'agit de chuter, tomber ou passer un obstacle acrobatiquement seul, sans aide, ni en coopération. De ce fait, les pratiquants peuvent sans soucis pratiquer l'éloignement. Les participants aux activités de théâtre sont également individuels et ne portent pas avec eux de contact physique. Dès le début, nous avons fait preuve de solidarité avec les malades et les mesures prises. Nous ne voulons en aucune façon provoquer une résurgence de l'infection et faire preuve de solidarité et d'auto-responsabilité.

## **§ - Concept de l'organisation de base**

Les groupes d'entraînement sont constitués uniquement sur invitation (directeur pédagogique de l'école), y compris la durée de l'entraînement qui est normalement d'une heure. Comme toujours, une liste de présence nominative est établie et permet la traçabilité des contacts.

Les pratiquants et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement (toux, fièvre, mal de tête...). Il leur est demandé impérativement de rester chez eux pour s'isoler. Ils appellent leur médecin généraliste ou la centrale des médecins cantonaux et suivent ses instructions. Le comité de l'ELAA doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie et une alerte sera envoyée à toutes les personnes en contact avec le ou la malade pour qu'elles soient attentives à d'éventuels symptômes et restent, elles aussi, à l'isolement.

# **Protocole**

## **A - Transport**

Le transport des pratiquants et enseignants est local. Les distances sont relativement courtes. Nous appelons les pratiquants à éviter si possible les transports en commun ou à utiliser des moyens de transport individuels. La présence durant l'entraînement de parents ou amis est strictement interdite

## **B – Arrivée dans le site**

Dès l'arrivée dans les locaux, il y a une obligation impérative de se laver les mains au gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée et à mettre son masque dans tout l'établissement (vestiaires ou toilettes compris).

## **C - Respect des règles d'hygiène.**

- Le port du masque durant l'entraînement est conseillé et est obligatoire si les distances de 1m50 ne peuvent être assurées régulièrement durant l'entraînement.
- Aucun contact entre les pratiquants (pas de poignée de main).
- Tous les pratiquants et entraîneurs devront être en possession d'un gel désinfectant, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle par l'entraîneur.
- Les pratiquants et les entraîneurs doivent se laver les mains, en entrant dans la salle de sport et immédiatement après l'entraînement.
- Tout le matériel pédagogique qui serait utilisé ou mis à disposition (armes, cônes, etc...) devra être nettoyé avant et après l'entraînement, au moyen de produit désinfectant, soit par les pratiquants, soit par l'entraîneur.
- Chaque pratiquant devra se munir s'il le souhaite de sa propre bouteille d'eau.

## **D - Distanciation sociale**

- Les exercices d'entraînement technique se dérouleront à une distance de 1,5m minimum.
- Pour l'escrime, chaque pratiquant aura sa propre arme et n'en échangera pas avec un autre pratiquant durant la totalité de la séance.
- Les entraînements dont le thème principal est la préparation athlétique sont autorisés, pour autant que les règles de distanciation soient respectées.
- L'entraîneur effectuera des corrections à distance (1,5m minimum). Il pourra désigner un pratiquant pour effectuer une démonstration, sans que celui-ci ne se rapproche de son partenaire ou de l'entraîneur.

## **E - Structure des groupes d'entraînements**

- Chaque période ne dépassera pas 20 personnes durant le cours dans une salle de gym et 12 personnes dans une salle de rythmique. Au sein du groupe de formation, il doit toujours y avoir une distance de 1,5 m minimum entre les personnes.
- L'entraîneur devra tenir une liste de présence à chaque entraînement avec numéro de téléphone. Chaque jour, il transmettra cette liste au responsable administratif du club.
- Les pratiquants ou les entraîneurs présentant des facteurs important de risque (asthme, obésité, maladies chroniques, etc...) ne doivent pas participer aux entraînements.
- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de formation rapidement après avoir terminé la session de formation en se lavant les mains avec du gel désinfectant.
- Les pratiquants sont priés d'être à l'heure pour le début de la formation.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

## **§ - Mise en œuvre de la responsabilité sur le terrain**

Le contrôle des règles sera fait par les entraîneurs à chaque début d'entraînement. Les règles sont communiquées par les entraîneurs à tous les pratiquants à chaque fois au début de l'entraînement.

## **§ - Non-conformité aux règles par un pratiquant :**

Notification au comité d'administration de l'association par l'encadrant et droit de ce dernier à demander le renvoi d'un ou de pratiquants irresponsables.

## **§ - Communication**

L'ensemble des pratiquants et entraîneurs recevront les dernières recommandations par voie électronique. Il sera possible de consulter ces recommandations sur le site internet de l'association.

La mise en œuvre a lieu dans le club et peut faire l'objet de directives cantonales supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les règlements Covid 19 de OFSP et du Conseil fédéral s'appliquent.

Dans tous les cas, l'Ecole Lémanique d'Arts et d'Actions (ELAA) par l'intermédiaire du comité informe directement tous les pratiquants et les entraîneurs des protocoles et de leurs évolutions.

## **Pour tous les renseignements auprès de l'ELAA :**

Président de l'association et responsable pédagogique Jan Fantys au 078 601 22 67  
ou [ela@bluewin.ch](mailto:ela@bluewin.ch)

# RECOMMANDATIONS

Ce document sera imprimé en plusieurs exemplaires et est disposé si absent dans les locaux pour informer nos pratiquants.

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

**Spirit of Sport** signifie maintenant ...

**Respect des règles d'hygiène**  
de l'OFSP

**Respect des distances**  
(garder 1,5 m de distance si possible)

Participation aux entraînements/compétitions **sans symptômes**

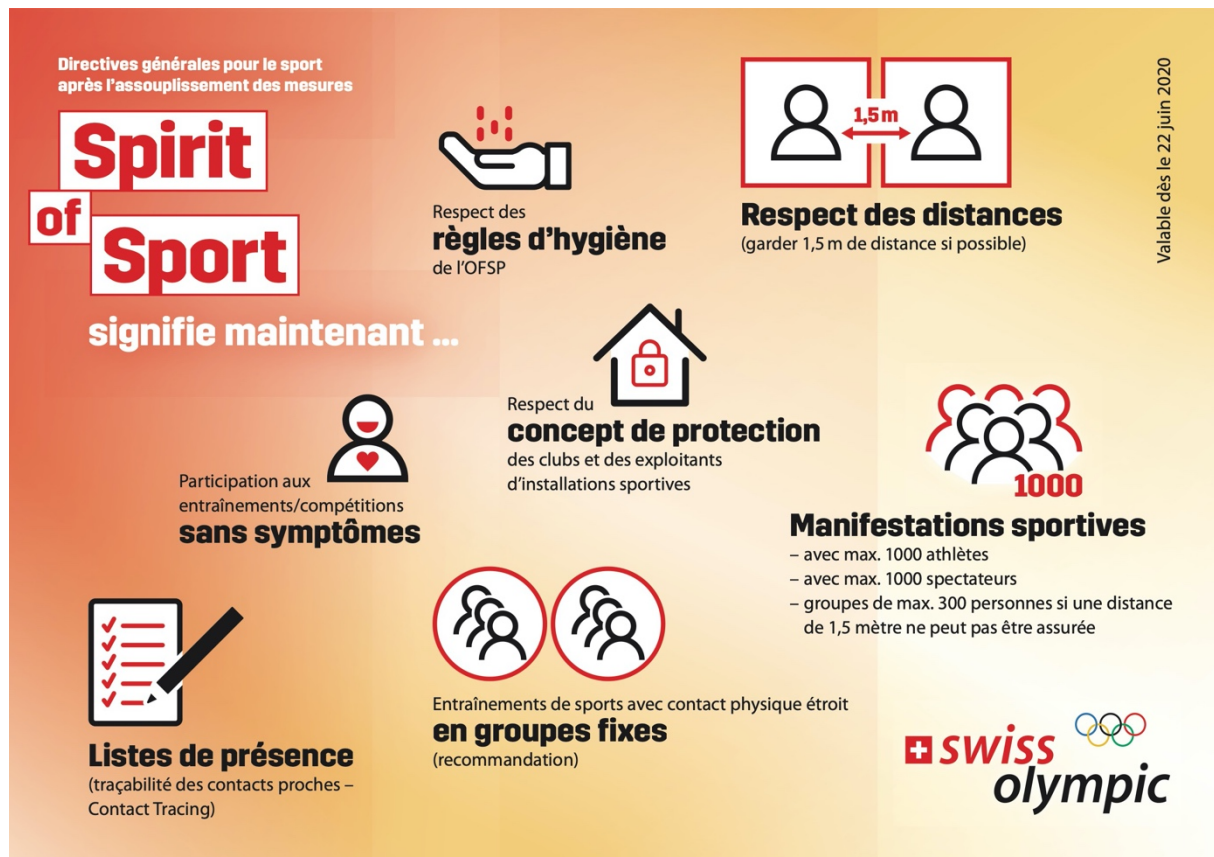
Respect du **concept de protection** des clubs et des exploitants d'installations sportives

**Manifestations sportives**  
– avec max. 1000 athlètes  
– avec max. 1000 spectateurs  
– groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée

**Listes de présence**  
(traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

Entraînements de sports avec contact physique étroit **en groupes fixes**  
(recommandation)

Valable dès le 22 juin 2020



**swiss olympic**